



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Etais absente et excusée :

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/235

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / STBMA / SAS CHEZ LA TANTE / LE CHEVAL DE FEUG POUR L'ACCES HIVERNAL EN TRAINEAU A L'HOTEL-RESTAURANT « REFUGE CHEZ LA TANTE »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025

N°2025/235

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / STBMA / SAS CHEZ LA TANTE / LE CHEVAL DE FEUG
POUR L'ACCES HIVERNAL EN TRAINEAU A L'HOTEL-RESTAURANT « REFUGE CHEZ LA TANTE »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SAS Chez la Tante a sollicité la mise en place d'une navette avec un traîneau à cheval entre l'arrivée de la télécabine Bettex/Mont-d'Arbois et l'établissement « Refuge Chez la Tante » pour l'acheminement des valises et des clients de l'hôtel durant les horaires d'ouverture du domaine skiable, sur environ 300 mètres linéaires par le chemin piéton existant.

Ce roulement nécessiterait 3 chevaux du centre équestre Le Cheval de Feug qui seraient hébergés dans le 2^{ème} bâtiment de l'alpage de La Pierre du Déjeuner (le plus au Sud), lequel devra être alimenté en eau avant l'hiver aux frais de la SAS Chez la Tante.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise en place de l'activité proposée pour une durée d'une année dans les conditions portées dans le projet de convention, notamment :
 - qu'une attention particulière soit être donnée aux croisements de pistes ; le cocher devra notamment marquer un stop pour donner la priorité aux skieurs
 - la SAS Chez la Tante devra souscrire à toutes les assurances nécessaires pour cette activité, notamment une responsabilité civile, et d'en justifier à la Commune
 - le traîneau sera équipé afin qu'il soit bien visible et entendu
 - la Commune devra valider préalablement le marquage du traîneau et la publicité
 - une signalétique devra être mise en place par la STBMA, aux frais de la SAS Chez la Tante, le long de l'itinéraire emprunté par le traîneau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Marc PEILLEX

Le secrétaire de séance,

Clément BERNUEX

